




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-169**

**Séance publique du**

**9 juin 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1239275-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES -  
OPÉRATION ZAC DE PLAN D'AILLANE : ACQUISITION DE TERRAIN ET TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE LA 1ERE TRANCHE - EMPRUNT DE 4 500 000 EUROS A SOUSCRIRE  
AUPRÈS DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR  
DE 80 %**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaients Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Finance, Economie &  
Optimisation  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023

Nomenclature : 7.3  
Emprunts

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT SPLA PAYS D'AIX  
TERRITOIRES - OPÉRATION ZAC DE PLAN D'AILLANE : ACQUISITION DE TERRAIN ET  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA 1ERE TRANCHE - EMPRUNT DE 4 500 000 EUROS A  
SOUSCRIRE AUPRÈS DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA  
VILLE A HAUTEUR DE 80 %- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-407 du 25 septembre 2015, la Commune d'Aix-en-Provence a décidé de poursuivre le projet d'aménagement de Plan d'Aillane initié par la Communauté du Pays d'Aix, la délibération du Conseil Communautaire n°2015-A155 en date du 10 juillet 2015 ayant mis fin à l'intérêt communautaire de ce projet.

Par délibération n° DL.2017-361 en date du 20 juillet 2017, la Commune d'Aix-en-Provence a décidé l'adoption du dossier de création de la ZAC de Plan d'Aillane.

Par délibération n° DL.2017-362 du 20 juillet 2017, l'aménagement de cette zone a été confié à la SPLA Pays d'Aix Territoire.

Par délibération n° DL.2018-558 du 17 décembre 2018, a été approuvé le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Cette acquisition s'étend sur une superficie totale de 35 hectares, au nord de la RD 9 par rapport au pôle d'activités du Pays d'Aix et permettra d'accueillir des activités issues du secteur de la Pioline et de la route de Galice, dans le cadre d'une démarche plus vaste de requalification du centre-ville d'Aix-en-Provence.

A ce titre, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite pour ce prêt la garantie de la Ville à hauteur de 80%, soit un capital garanti de 3 600 000 Euros (trois millions six cent mille euros).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir **DÉCIDER** :

**Article 1** : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 500 000 Euros (quatre millions cinq cent mille euros) que la SPLA Pays d'Aix Territoires se propose de contracter auprès de la Lyonnaise de Banque.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant : 4 500 000 Euros

Durée : 24 mois

Taux fixe : 3,10 % l'an

Amortissement du capital en 1 échéance d'annuité de 4 500 000 Euros le 05/03/2025

Périodicité des échéances : trimestrielle

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA Pays d'Aix Territoires, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Lyonnaise de Banque, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 6** : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

**Article 7** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Lyonnaise de Banque et la SPLA Pays d'Aix Territoires et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

**Article 8** : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

**GARANTIE D'EMPRUNT  
AU PROFIT DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

**CONVENTION**

Entre :

La VILLE D'AIX EN PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES, sise 2 rue de Lapierre – 13100 Aix-en-Provence, représentée par..... , en sa qualité de .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Par délibération n° ....., la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SPLA Pays d'Aix Territoires à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 500 000 Euros (quatre millions cinq cent mille euros), pour la durée totale du prêt, soit 24 mois, à contracter auprès de la Lyonnaise de Banque. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un terrain et les travaux d'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de Plan d'Aillane.

**Article 2** : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SPLA Pays d'Aix Territoires en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**Article 3** : La SPLA Pays d'Aix Territoires s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.

**Article 4** : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SPLA Pays d'Aix Territoires s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SPLA Pays d'Aix Territoires devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

**Article 5** : Dans les écritures comptables de la SPLA Pays d'Aix Territoires, il devra être prévue l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SPLA Pays d'Aix Territoires sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA SPLA  
PAYS D'AIX TERRITOIRES**

(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2023-169 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT SPLA PAYS D'AIX  
TERRITOIRES - OPÉRATION ZAC DE PLAN D'AILLANE : ACQUISITION DE TERRAIN ET  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA 1ERE TRANCHE - EMPRUNT DE 4 500 000 EUROS A  
SOUSCRIRE AUPRÈS DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA  
VILLE A HAUTEUR DE 80 %-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 12
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 28
Contre	: 13

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI  
MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY  
Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

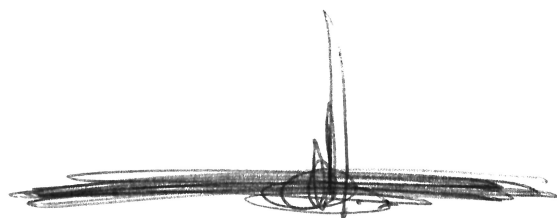
N'ont pas pris part au vote

Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Joëlle CANUET  
Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Stéphane PAOLI Marc PENA Marie-Pierre SICARD -  
DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»